



**MUNICIPALITÉ  
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40  
Fax 022 369 90 49  
E-mail: [greffe@cheserex.ch](mailto:greffe@cheserex.ch)  
Internet: <http://www.cheserex.ch>

**PREAVIS MUNICIPAL**

**20/2007**

**NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES INHUMATIONS,  
LES INCINÉRATIONS ET LE CIMETIÈRE**

Municipal responsable : M. Walter Louis Gubler

## Nouveau règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Règlement cantonal du 5 décembre 1986 sur les inhumations et incinérations prévoit que chaque commune possédant un cimetière doit établir son propre règlement en la matière.

La commune de Chésereux possède bien un tel règlement, mais il est âgé de 31 ans (1976) et de plus très succinct (3 pages dactylographiées à double interligne).

Considérant également la tendance actuelle qui veut que, lors d'un décès, la famille du défunt choisit de plus en plus fréquemment la voie de l'incinération, la Municipalité a estimé nécessaire de consacrer un chapitre à cet état de fait.

Bien que notre cimetière ne compte pas encore de « Jardin du Souvenir », le règlement proposé y consacre trois articles, puisqu'un règlement doit prévoir tous les cas d'éventualités.

Vous estimerez peut-être que certains articles contiennent des « lapalissades », mais la Municipalité considère qu'elles sont nécessaires pour maintenir le bon ordre dans notre lieu de repos officiel.

Avant de vous être présenté, notre nouveau règlement a été soumis au service juridique du Service de la Santé Publique du Canton de Vaud, qui nous l'a renvoyé en mentionnant n'avoir pas de remarques à formuler à son sujet.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 28 juin 2007
- vu le préavis de la Municipalité n° 20/2007
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### Décide

- **d'accepter le règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, tel que présenté en annexe au présent préavis.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 mai 2007.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  J. Ansermet

 MUNICIPALITE  
DE CHÉSEREUX  
LIBERTÉ  
PATRIE

La Secrétaire  F. Monnaert

### Annexe

Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière